

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 21 janvier 2020**

Nombre de membres afférents : 17

En exercice : 17 Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la Convocation : 16/01/2020

Date d'affichage : 17/01/2020

L'an deux mil vingt et le vingt-et-un janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Paul BESSON- Laurence CONDAMIN - DELORME Mylène - SAUVAN-MAGNET Raymond - GAUTHIER Laurent- CONTENSUZAS David - Michelle LUNEAU - Guy GOTTI- Muriel AUVERGNE- Christophe GRANGER- Jean- Christophe ADES- Solange SOUBEYRAND- Jean GRANGER.

Excusés : Nathalie MARECHAL- Béatrice GOTTI- Laure ROZEL- PERRIN

Laurence CONDAMIN a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2020-06 : Demande de modification d'emprise de chemin rural, secteur « la Motte »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démarche entreprise par la Commune en 2015 afin d'établir un diagnostic de l'état existant de la voirie communale puis l'entrée dans une phase plus opérationnelle consistant à une description et un chiffrage des solutions à envisager en termes de classement, déclassement, acquisitions et cessions rendus nécessaires pour maintenir une cohérence entre les applications cadastrales, les propriétés limitrophes et l'usage des voies communales.

Dans ce cadre, il fait part au Conseil Municipal de la demande émanant de M. Pearthree et de Mme Di Piazza. En effet, le chemin d'usage ne correspond pas au chemin rural tel que précisé au cadastre et divise leur propriété. Leur demande est de déplacer l'emprise du chemin rural en bordure de leur propriété tout en conservant la continuité de desserte avec la Commune d'Espeluche.

Monsieur le Maire a précisé s'être déplacé sur le terrain pour évaluer le tracé proposé et avoir l'engagement des propriétaires de réaliser les travaux de construction à leur entière charge.

L'objet de la délibération est de demander l'avis du Conseil Municipal sur la pertinence de ce déplacement selon les plans présentés en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**FORMULE UN AVIS DEFAVORABLE** à la demande de M. Pearthree et de Mme DI PIAZZA de déplacement du tracé du chemin rural traversant leur propriété prenant en compte l'allongement du chemin rural avec le tracé proposé et la configuration des lieux (risques de ravinement sur les portions pentues).

POUR : 0  
CONTRE : 11  
ABSTENTION : 3

Le Maire,

Yves COURBIS

